



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 2187

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la nécessité de renforcer les mesures destinées à prévenir les risques d'incendie domestique. Certaines statistiques évaluent à 250 000 le nombre d'incendies qui se déclenchent chaque année en France, provoquant quelque 10 000 victimes dont 800 décès. De nombreux articles de presse rapportent que la combustion de matelas ou de canapés serait souvent à l'origine de blessures graves et de décès. En cause, la qualité de certains matériaux synthétiques entrant dans la composition de ces meubles, qui peuvent s'enflammer par la faute, par exemple, d'un fumeur négligent ou d'un enfant jouant avec un briquet ou des allumettes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les normes de sécurité en matière de résistance au feu des meubles rembourrés soient renforcées en France, mais aussi en Europe.

Texte de la réponse

Un projet de décret relatif à la prévention des risques liés au comportement au feu des meubles rembourrés, sommiers et matelas et objets assimilables destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou dans des collectivités a été notifié en 1997 à la Commission européenne à Bruxelles, conformément à la procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. En réponse, la Commission européenne a fait part aux autorités françaises de plusieurs observations de fond soulignant les difficultés posées par le projet de texte. Elle a notamment relevé que l'imposition d'exigences relatives au comportement au feu des meubles rembourrés après l'allumage pouvait conduire les opérateurs à faire subir un traitement ignifugeant à ces équipements alors que les substances ainsi employées pour retarder la propagation du feu sont susceptibles de comporter des risques de toxicité et d'éco-toxicité. Les pouvoirs publics sont donc actuellement en train de réexaminer le dispositif réglementaire en concertation avec les professionnels, les laboratoires et les centres techniques. Des études documentaires ainsi que des campagnes d'essais ont été réalisées. Ces travaux devraient permettre de finaliser un nouveau projet de texte qui s'appuiera sur les normes d'essais à ce jour homologuées au niveau communautaire : tests pratiqués à l'aide d'une cigarette ou bien d'une petite flamme vive sur les matelas et sièges rembourrés. Il pourra être soumis à l'ensemble des acteurs afin d'apporter la réponse la plus satisfaisante et la plus proportionnée aux risques d'incendie présentés par les meubles rembourrés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2187

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2980

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3372